

**Décision : 2025- 147**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250521-DEC2025-147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DE LA SOIREE MOUSSE QUI SE DEROUlera LE 24 MAI 2025.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS, Artois secourisme, APC62, Croix Blanche et UDSP62,

Vu les propositions reçues de la Croix Rouge, la FFSS, l'APC62 et l'UDSP62,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature de la convention avec l'association Croix rouge Française - unité locale de Lens, représentée par Monsieur Anthony SENECHAL en sa qualité de Directeur local de l'Urgence et du Secourisme, domiciliée 32 bis route de Béthune, 62300 LENS, pour assurer le dispositif de secours lors de la SOIREE MOUSSE le 24 mai 2025 de 19h à 23h.

**ARTICLE 2** – Le montant du contrat est fixé à 318 € TTC pour le dispositif du 24 mai 2025. Le règlement sera fait de la manière suivante : un acompte de 50% soit 159 € sera versé à la signature de la convention, et le solde après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **21 MAI 2025**

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE